

Département de Meurthe et Moselle

Arrondissement de Toul

Commune de Domèvre-en-Haye

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 février 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, **le vingt-huit février à dix-huit heures et trente minutes**, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François SEGAULT, Maire, sur la convocation qu'il leur a été adressée, le 23 février 2024.

Nombre de membres en exercice : 11 ; Présents : 8 ; Votants : 9

Étaient présents : Mesdames CHRETIEN, DI REZZE, HURPEAU,
Messieurs BESANCON, GALIZOT, PIERRON, SEGAULT, VEITH.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés : Monsieur Vincent PREVOT, pouvoir donné à Monsieur Pascal GALIZOT

Madame Cathy LEMOYNE

Était absent : Monsieur Lionel BASTIEN.

M. Rémi PIERRON a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2024-04: VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **29,84 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **41,82 %**
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés
non affectés à l'habitation principale : **10,22 %**

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°2024-05 : Fongibilité des crédits en Fonctionnement et Investissement en M57

Monsieur Le Maire rappelle que la nomenclature M57 nécessite de procéder à la définition de la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, la Maire serait tenue d'informer le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Délibération n°2024-06 : Convention de mise à disposition temporaire des locaux situés au 2 rue de la Côte pour les services de la CC2T

Afin d'améliorer l'accès aux services de la Communauté de Communes Terres Toulaises pour les communes les plus éloignées du siège de l'intercommunalité, une expérimentation a été mise en concertation avec notre commune, pôle de proximité des communes du nord de la CC2T.

Ainsi des agents de la Communauté de Communes Terres Toulaises viennent assurer des permanences chaque semaine dans les locaux situés au 2, rue de la Côte.

Monsieur le maire explique qu'il convient de passer une convention pour fixer les termes de cette mise à disposition :

- la convention de mise à disposition des locaux situés au 2 rue de la Côte prendrait effet au 1er janvier 2024 pour une durée de 1 an. Cette convention pourrait être renouvelée par

reconduction expresse, avec signature d'une nouvelle convention après accord des 2 parties,

- cette occupation serait consentie moyennant un loyer mensuel d'un montant de 800,00 € .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

ACCEPTE la convention de mise à disposition des locaux situés au 2 rue de la Côte, qui prendra effet au 1er janvier 2024 pour une durée de 1 an. Cette convention pourra être renouvelée par reconduction expresse, avec signature d'une nouvelle convention après accord des 2 parties,

DÉCIDE que cette occupation sera consentie moyennant un loyer mensuel d'un montant de 800,00 € soit 9 600,00 € par an, payable en une seule fois au moyen d'un titre émis par la

commune en novembre 2024,

CHARGE le Maire ou un adjoint à signer cette convention de mise à disposition.

Délibération n°2024-07 : Convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine

La commune de Domèvre-en-Haye étudie le projet de rénovation de l'église qui est actuellement fermée au public par arrêté n°2023.07 du 10.02.2023.

Dans ce cadre, la commune souhaite monter un partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour lancer une campagne d'appel aux dons populaire qui vise à encourager le mécénat populaire et d'entreprise.

Considérant que pour mettre en œuvre une souscription publique, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant une connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales et également des enjeux patrimoniaux comme ce projet de rénovation.

Considérant que dans ce cadre, la fondation du patrimoine, acteur du développement local et durable et qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine local, pourra accompagner la commune dans la mise en place et la gestion de la souscription publique.

Le Maire, dans ce cadre, propose de conclure une convention avec la Fondation afin de définir les modalités d'intervention de chacune des parties dans le cadre de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

APPROUVE la conclusion d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de l'opération de rénovation de l'église de la commune,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer cette convention de collecte de dons et tous les documents s'y réfèrent.

Délibération n°2024-08 : Convention pour la Maison Médicale avec la Communauté de Communes Mad et Moselle

Considérant que la commune de Domèvre-en-Haye a consenti des efforts financiers pour le maintien d'un service médical de qualité pour notre territoire, Monsieur le maire a sollicité les communes du territoire pour soutenir cet effort, indiquant à chacune le nombre de leurs habitants ayant recours à la Maison Médicale pour leur suivi de santé,

Considérant que la Communauté de Communes de Mad et Moselle, dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », lutte contre les déserts médicaux et a ainsi répondu favorablement à cet appel pour les communes de son territoire qui bénéficient des services de santé de la Maison Médicale de Domèvre en Haye,

Monsieur le maire explique qu'il convient donc de passer une convention avec la Communauté de Communes Mad et Moselle pour fixer les termes de ce partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

APPROUVE la conclusion d'une convention avec la Communauté de Communes Mad et Moselle pour une participation financière dans le cadre du maintien d'un service médical de qualité sur la commune de Domèvre en Haye,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer cette convention et tous les documents s'y réfèrent.

Délibération n°2024-09 : Choix de l'entreprise pour les travaux de sécurisation Route Nationale et Route de Saint Mihiel

Suite au projet de sécurisation de la Route Nationale et Route de Saint Mihiel, plusieurs entreprises ont été consultées.

Différents devis ont été présentés au Maire et au Conseil Municipal.

Le choix de la société STPL est évident en raison d'une proposition de prix très compétitive.

En effet, sa présence sur place, pour les travaux d'assainissement portés par la CC2T, permet qu'un certain nombre de coûts soient mutualisés.

Après examen des différents devis et projets et après en avoir délibéré, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE le devis de la société STPL pour un montant HT de 60 412, 25 € soit 72 494, 70 € TTC ,

CHARGE le Maire ou un adjoint de signer les devis.

Délibération n°2024-10 : Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement Rue de la Barre

L'étude des travaux d'aménagement rue de la Barre date de 2020, elle correspond encore parfaitement aux besoins pour améliorer le cadre de vie de cette rue et s'intègre totalement dans les travaux d'assainissement et de reprise des adductions d'eau par le SIE du TREY.

C'est sur cette base que plusieurs entreprises ont été consultées.

Différents devis ont été présentés au Maire et au Conseil Municipal.

Après examen des différents devis et projets et après en avoir délibéré, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE le devis de la société STPL pour un montant HT de 24 875, 00 € soit 29 850, 00 € TTC pour les travaux d'aménagement rue de la Barre,

CHARGE le Maire ou un adjoint de signer les devis.

Délibération n°2024-11 : Choix de l'entreprise pour les travaux de réfection de la chaussée Rue de la côte - Rue de l'ancienne Gare - Rue du Vin prolongée

Suite au projet de travaux de réfection de la chaussée Rue de la côte – Rue de l'ancienne Gare – Rue du Vin prolongée, plusieurs entreprises ont été consultées.

Différents devis ont été présentés au Maire et au Conseil Municipal.

Le choix de la société STPL est évident en raison d'une proposition de prix très compétitive.

En effet, sa présence sur place, pour les travaux d'assainissement portés par la CC2T, permet qu'un certain nombre de coûts soient mutualisés.

Après examen des différents devis et projets et après en avoir délibéré, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE le devis de la société STPL pour un montant HT de 52 821, 50 € soit 63 385, 80 € TTC pour les travaux de réfection de la chaussée Rue de la côte – Rue de l'ancienne Gare – Rue du Vin prolongée,

CHARGE le Maire ou un adjoint de signer les devis.

Délibération n°2024-12 : Convention de passage ENEDIS

Dans le cadre du raccordement électrique de l'antenne ORANGE installée sur la parcelle communale rue du vin prolongée, il est nécessaire de mettre en place une convention de passage avec ENEDIS .

Après avoir délibéré, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

Le Conseil Municipal,

AUTORISE cette convention de passage avec ENEDIS,

CHARGE le Maire ou un adjoint de signer la convention.

Délibération n°2024-13 : Servitude ENEDIS

Annule et remplace délibération 2024-12 pour erreur matérielle

ENEDIS a implanté une ligne électrique souterraine sur la parcelle sis à DOMEVRE EN HAYE section ZA n° 26.

Conformément à la convention sous seing privé du 2 août 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document y afférent.